



Procédure de consultation
FER No 03-2017

Personne responsable:
Mme Stéphanie Ruegsegger

Date de réponse:
07 avril 2017

Modification de l'ordonnance sur les liquidités (OLiq)

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance de la procédure susmentionnée. Bien que non directement concernée par la modification, la FER s'engage pour des conditions cadre favorable à l'économie et pour un accès au marché le meilleur et le plus ouvert possible. Pour rappel, notre Fédération est une association patronale faïtière romande, qui groupe six membres: la Fédération des Entreprises Romandes Genève, la Fédération patronale et économique, l'Union patronale du Canton de Fribourg, la Fédération des Entreprises Romandes Arc jurassien, la Fédération des Entreprises Romandes Neuchâtel et la Fédération des Entreprises Romandes du Valais. Elle concerne plus de 40'000 emplois en Suisse romande.

La FER est évidemment attachée au respect par notre pays des normes internationales. En cela, le projet qui nous est proposé permet de se conformer aux exigences harmonisées dans le domaine. Il convient néanmoins de veiller à ce que notre pays ne fasse pas cavalier seul en se montrant plus vertueux et exigeant que ces concurrents et que ces règles soient également appliquées avec sérieux dans les autres Etats.

La FER approuve en particulier les allègements proposés pour les banques de plus petite taille, de catégories 4 et 5. On peut toutefois se demander si des établissements de catégorie 3, au profil peu risqué, ne pourraient pas également pouvoir bénéficier de ces allègements.

D'une manière plus générale, et en-dehors de la question stricte de cette modification, il serait intéressant d'avoir un rapport sur les conséquences des nouvelles réglementations, en termes de coûts administratifs pour les établissements financiers, d'atteinte de l'objectif visé et d'autres répercussions. Les directives en vigueur mettent le secteur bancaire sous une pression relativement forte. S'il est clair que le climat économique actuel invite à une certaine prudence et à la prise de mesures adéquates pour résister à une crise d'ampleur, il convient également de ne pas créer, au motif de garantir et accroître la résilience des établissements face aux chocs, les conditions de leurs difficultés.

Ce bilan est d'autant plus nécessaire que la Suisse, dans le cas présent, a choisi d'appliquer à l'ensemble des établissements des dispositions qui ne sont contraignantes, tant pour le Comité de Bâle, que pour les banques ayant des activités internationales.

Pour le surplus, notre Fédération se rallie à l'appréciation des associations faïtières plus directement concernées, en particulier l'Association Suisse des Banquiers (ASB).